



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon le 10 mai 2002

### *Exportations d'armes au Pakistan en contradiction avec les critères du code de conduite de l'Union européenne*

Quels que soient les auteurs de cet attentat, l'Observatoire des transferts d'armements ne peut que manifester toute sa réprobation face à cet acte, souhaiter que toute la lumière soit faite, exprimer toutes ses condoléances aux familles des victimes et souhaiter un prompt rétablissement aux personnes blessées.

Mais ni l'émotion légitime, ni le cheval de bataille de la lutte contre le terrorisme en général et Al Quaida en particulier si vite enfourché, ne doivent éviter de nous interroger sur les enjeux et les conditions du développement d'une coopération militaro-industrielle avec des pays comme le Pakistan...

Comme nous avons pu le noter dans les éditions successives de notre rapport annuel, le développement de relations militaires avec le Pakistan n'est pas conformes aux critères de l'Union européenne sur les exportations d'armement adoptés en juin 1991 et juin 1992 qui ont servi de socle au Code de conduite adopté quant à lui en 1998.

En effet, le contrat des sous-marins *Agosta 90B* conclu en 1994, entrainé en contradiction avec l'ensemble des critères en vigueur à cette date : respect des droits de l'homme dans le pays destinataire (*critère 2*) ; existence de conflits ou de tensions intérieures (*critère 3*) ; comportement du pays notamment vis-à-vis du terrorisme (*critère 6*) ; compatibilité de cet « achat » avec les capacités économiques du pays (*critère 8*)...

Le premier ministre de l'époque — Edouard Balladur — qui a pris la décision finale d'autoriser les exportations — aurait dû être d'autant plus vigilant que ce contrat comportait d'importants transferts de technologies permettant ainsi au Pakistan de renforcer ses capacités militaires de manière importante.

Sans compter, comme l'a souligné la Cour des comptes dans un rapport publié en octobre 2001 sur « Les industries d'armement de l'Etat » (*voir document joint en annexe*), que ce contrat était dès le départ déficitaire, ce qui rend difficile d'invoquer la clause de la rentabilité économique pour le justifier...

M. Jean-Pierre Raffarin — qui vient de manifester son souhait de « réévaluer le degré de vigilance de la France face au terrorisme » — devrait commencer par réexaminer les différentes autorisations d'exportation d'armes et appliquer de manière plus stricte les critères du Code de conduite de l'Union européenne. La France devrait s'abstenir de contribuer à la prolifération des armes dans le monde qui est un des principal facteur de l'instabilité dans le monde.

POUR TOUT CONTACT : Patrice Bouveret (courriel : [patricebouveret@obsarm.org](mailto:patricebouveret@obsarm.org))

CDRPC, 187, montée de Choulans, 69005 Lyon

☎ 04 78 36 93 03 • Fax 04 78 36 36 83 • Internet : [www.obsarm.org](http://www.obsarm.org)

# **COUR DES COMPTES**

---

## **LES INDUSTRIES D'ARMEMENT DE L'ÉTAT**

**RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
SUIVI DES RÉPONSES DES ADMINISTRATIONS  
ET DES ORGANISMES INTÉRESSÉS**

**OCTOBRE 2001**

# 1

## **La construction et la vente de trois sous-marins de type Agosta**

Si le contrat Agosta de vente de trois sous-marins de type Agosta au Pakistan, signé en 1994 et s'étendant jusqu'en août 2002, a peut-être permis à la DCN de prendre pied sur le marché de l'exportation des sous-marins militaires, ce fut au prix de lourdes pertes financières.

Sur le plan technique, ce contrat se caractérise par un transfert de technologie en faveur des chantiers locaux, qui construiront les deux derniers sous-marins, et par le développement et la fourniture d'un système de propulsion anaérobie « MESMA », qui permet des durées d'immersion très supérieures aux possibilités habituelles des sous-marins classiques.

Aujourd'hui sa réalisation, bien avancée, présente encore de nombreux risques, tant du côté du vendeur (respect des délais de livraison, performances des navires, mise au point du système de propulsion anaérobie), que de celui du client (retards de construction des sous-marins 2 et 3, insolvabilité du pays).

Sur le plan financier le contrat affiche une lourde perte pour le Ministère de la défense, connue dans son principe dès la signature du contrat en 1994.

La DCN a autofinancé sa part des coûts de développement du module MESMA pour un montant de 155 MF (23,63 M€), par le mécanisme des opérations d'adaptation industrielle (OAI). Enfin, dans le cadre d'un protocole d'accord conclu entre la DCN et les Chantiers de l'Atlantique (CA) en 1992, les CA reçurent à titre d'indemnisation pour des dépenses d'investissement et de prospection commerciale engagées sur ce marché une somme de 29 MF (4,42 M€). Ce protocole prévoyait également une rémunération conditionnelle dans le cas de vente de sous-marins dans les six ans suivant la signature du protocole, qui s'élève, dans le cadre du contrat Agosta, à 108 MF (16,46 M€), dont la moitié a déjà été versée. (Ce montant a été pris en compte dans le devis et est comptabilisé dans le déficit à terminaison).

Le déficit total peut donc être évalué aujourd'hui à 20 % environ du montant du contrat.

Objet de négociation entre le ministère de la défense soucieux de maintenir de la charge à l'arsenal de Cherbourg et le Ministère des finances, cet exemple illustre l'organisation dangereuse des circuits de décision industrielle au sein de l'Etat. Aucune directive émanant de la DCN ou d'une autorité du ministère n'a pu être produite, qui aurait fixé aux négociateurs la marge à l'intérieur de laquelle il leur était permis d'évoluer. Aucun document ne permet de savoir si les responsables de la DCN ou de DCN-I ont admis, à un instant quelconque des négociations, que le contrat allait être déséquilibré alors que la première offre reposait déjà sur un devis optimiste. Enfin, comme aucun document relatif à l'équilibre financier du contrat en cours de négociation, adressé au cabinet du ministre ou reçu de lui, n'a pu être trouvé ou fourni après demande, il s'avère impossible de savoir qui a décidé, et avec quelle connaissance du dossier, de signer un contrat à perte.